

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

L'an deux mil quatorze
En exercice : 15 Le 28 mars à 18 heures 30
Présents : 14 Le Conseil Municipal de la commune de JAULDES
Votants : 14 Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
A la Mairie, sous la présidence de M. SAVIN Eric, Maire.
Date de la convocation du Conseil Municipal : 24 mars 2014
**PRESENTS : MMES BOULAI – COUTEAU – MOUNIER –
PENIGAUD
MM. BARRAL – BOIREAU – BOISSIER DESCOMBES –
BOIVENT – CABROLIÉ – DESCLIDES – ESTIENNE – FAURE
– SAVIN – SUTRE
EXCUSEE : MME GAILHOUSTET
POUVOIRS : S.O.**

Madame COUTEAU Isabelle a été nommée secrétaire.

2014-03-07 D

OBJET : Détermination du nombre d'adjoints

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L.2122-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a dans chaque commune un maire et un ou plusieurs adjoints.

Monsieur le Maire rappelle, par ailleurs, que conformément à l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal, sans que le nombre d'adjoint puisse excéder 30% de l'effectif légal dudit conseil.

Ce pourcentage donne pour la commune de JAULDES un effectif maximum de 4 adjoints.

Il vous est proposé la création de 4 postes d'adjoints.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, la création de 4 postes d'adjoints au Maire.

Fait à Jauldes, le 31 mars 2014

**Le Maire
Eric SAVIN**

